

*Date de dépôt : 18 avril 2013*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Marc Falquet : Un enfant autiste de 5 ans a été enlevé arbitrairement à sa famille par le SPMi. Il a été placé en chambre de sécurité, dans une unité psychiatrique de l'hôpital cantonal depuis avril 2012. Cette décision va à l'encontre des normes de l'OMS. Il a subi des maltraitements, des contentions physiques et chimiques. Plusieurs Services de l'Administration genevoise sont impliqués !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mars 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le 17 avril 2012, trois enfants scolarisés dans une école primaire ont été enlevés arbitrairement par le SPMi. Trois gendarmes en uniforme les ont emmenés en plein jour, devant leurs camarades de classe. Pas de clause péril, aucune maltraitance. Motif de l'enlèvement: «collaboration ambivalente avec le SPMi». Les parents ne font l'objet d'aucune plainte pénale.*

*Le quatrième enfant de cette famille, âgé de 5 ans, a été enlevé par le SPMi accompagné de deux gendarmes, alors qu'il se trouvait à son domicile.*

*Les trois aînés ont été rendus à leur famille entre août et octobre 2012 dans un pitoyable et indigne état physique comme psychique.*

*Qu'en est-il du cadet, 5 ans, toujours maintenu arbitrairement en otage et détenu dans une chambre de sécurité de l'hôpital cantonal par le SPMi ? La juge du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, l'experte psychiatre du CMU et le service de pédiatrie des HUG assument-elles le quotidien d'un gosse, enfermé dans une chambre avec un matelas posé sur le sol comme seul meuble ?*

*Ladite experte psychiatre nommé par la juge a émis un faux diagnostic de psychose chez l'enfant, alors que ce diagnostic est interdit de nos jours et que l'enfant souffre en réalité d'un trouble du spectre autistique rendu par des experts reconnus sur le plan international.*

*Tous les spécialistes de l'autisme s'accordent pour l'affirmer. L'équilibre de cet enfant ne peut exister que par un retour rapide dans sa famille. Enlever un enfant autiste à ses parents peut causer des préjudices irréversibles.*

***Comment l'hôpital oserait-il prétendre que l'enfant va mieux, alors qu'il se trouve toujours séparé de ses parents et de ses frères, détenu dans une chambre de sécurité, sans meuble, avec un matelas à même le sol et entouré de personnes ne comprenant pas sa problématique ?***

***Par ailleurs, lors de sa détention à l'hôpital, le jeune garçon a subi des contentions physiques, ainsi que des contentions chimiques.***

*Ce genre de «traitement» est interdit par les normes internationales en matière d'autisme. Des photos et des vidéos attestent de ces sévices.*

*Les parents sont en relation avec le pôle autisme de l'office médico-pédagogique, qui traite l'autisme avec les méthodes comportementales et cognitives. Ce sont les seuls traitements préconisés pour les autistes en Europe. En effet, l'autisme n'est en aucun cas la faute des parents. Les méthodes freudiennes et lacaniennes, malheureusement encore utilisées en Suisse romande, sont dépassées, obsolètes et interdites. Les deux méthodes sont enseignées à l'Université, mais totalement contradictoires.*

*C'est la méthode obsolète, accusant les parents de trouble de l'attachement lié à leur responsabilité, qui est appliquée en majorité à Genève. Elle détruit sciemment bon nombre d'autistes et leur famille.*

***Que dire de ces pratiques utilisées à Genève, ville des droits de l'homme qui permet à des médecins, experts, juge, assistants sociaux non formés, incompetents en la matière, de maltraiter un enfant ? Ce sont des victimes idéales; elles ne peuvent parler et raconter les supplices infligés.***

*Comme la majorité des gens le sait, un autiste a besoin de la stabilité de sa famille et non pas d'être ballotté entre une centaine de personnes depuis des mois.*

*De plus, quel enfant de cinq ans, même non autiste, pourrait avec un simple retard de langage, supporter ce traitement inhumain et contraire à l'éthique médicale en matière d'autisme ?*

***Par ailleurs, pourquoi a-t-on rendu les trois enfants à cette famille et gardé le quatrième en otage ?***

*Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut-il intervenir avec diligence et efficacité, afin de mettre un terme aux souffrances et aux maltraitances dans lesquelles cet enfant a été plongé par l'administration genevoise, peut-être de manière irréversible. Tout cela sous couvert d'un diagnostic obsolète.*

*Le Conseil d'Etat en est cordialement remercié.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Une décision du Tribunal tutélaire en avril 2012, confirmée par la chambre de surveillance de la Cour de justice, est à l'origine du placement du benjamin de cette fratrie de 4 enfants.

Suite à cette décision, cet enfant a été placé à l'Hôpital cantonal (HUG). Dès le mois de juin 2012, en accord avec les parents, l'enfant a intégré un centre médico-pédagogique de jour (CMP) afin d'être scolarisé dans un lieu tenant compte de ses difficultés.

L'experte mise en œuvre par l'autorité judiciaire, spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie, a considéré, en hiver 2012, que cet enfant, âgé de 6 ans, devait encore rester éloigné de son environnement familial pour un certain temps. Fin février 2013, les HUG ont considéré que l'état de l'enfant ne nécessitait plus d'hospitalisation.

En mars 2013, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant a ordonné le placement de cet enfant dans une institution genevoise d'éducation spécialisée. L'exécution de cette décision, non encore définitive à ce jour en raison des délais d'appel, est en cours de préparation. Il s'agit de préciser que le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant – autorité pluridisciplinaire comprenant des spécialistes – a autorisé que ce mineur reste à l'hôpital jusqu'à ce qu'il puisse intégrer ce foyer dans de bonnes conditions.

Les 3 aînés de cette fratrie font toujours l'objet d'une procédure en retrait du droit de garde non encore close. Cela signifie que la garde des 3 aînés est retirée à leurs parents quand bien même ils sont placés à leur domicile.

Le Conseil d'Etat exprime sa pleine confiance aux institutions qui mettent en œuvre les compétences professionnelles et l'expertise au quotidien pour assurer une prise en charge pertinente et de qualité de ces enfants.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat se doit d'observer une certaine retenue dans sa réponse fondée sur le respect des droits fondamentaux constitutionnels des citoyens à la protection de leur sphère privée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER